

Directives relatives à l'appel à projets «Grandir en parlant plusieurs langues»

Introduction

Dans le cadre de l'appel à projets «Grandir en parlant plusieurs langues», le programme de soutien «ici. ensemble.» promeut des offres et des projets destinés aux familles ayant des enfants d'âge préscolaire (de 0 à 6 ans). Nous recherchons des associations locales et des organisations d'utilité publique de toute la Suisse qui encouragent les familles à parler aussi bien la langue locale* que leur langue maternelle* au quotidien. Cet appel à projets vient compléter les offres existantes en matière d'intégration et de promotion linguistique et renforce le plurilinguisme en tant que ressource pour l'éducation, la participation et l'égalité des chances.

Informations essentielles

- L'appel à projets «Grandir en parlant plusieurs langues» s'étend du 23 octobre 2026 au 30 juin 2027. Les demandes peuvent être déposées de manière continue jusqu'au 30 juin 2027.
- Il s'adresse à des associations locales et à des organisations d'utilité publique de toute la Suisse qui aident les familles à parler aussi bien la langue locale que leur langue maternelle au quotidien.
- Nous recherchons des projets qui s'adressent notamment aux familles plurilingues se trouvant dans des situations financières et sociales difficiles.
- Les projets ayant déjà bénéficié par le passé de Mini-Grants de «ici. ensemble.» peuvent également postuler. Sont exclues les organisations publiques, les écoles publiques ou privées et les structures d'accueil classiques.
- Les offres et projets sélectionnés bénéficieront d'un soutien financier compris entre CHF 3000 et CHF 10 000.

Contact

L'appel à projets est lancé par la Fondation Promotion des langues et de l'éducation (SSUB), en collaboration avec Engagement Migros. Contact pour toute question concernant cet appel à projets: info@ici-gemeinsam-hier.ch.

* Précision terminologique: le terme **langue locale** désigne ici la langue parlée sur le lieu de résidence. La ou les langues maternelles désignent la ou les premières langues qu'un-e enfant apprend et qui sont souvent parlées dans le cadre familial.

A) Critères d'éligibilité

Critères formels

Objet du soutien

L'offre ou le projet favorise des conditions cadres qui soutiennent le fait de grandir dans un environnement plurilingue en Suisse.

Organisation

Peuvent postuler à cet appel à projets les organisations suisses qui:

- ne poursuivent pas de but lucratif et ont une forme juridique d'utilité publique (p. ex. association ou coopérative)
- sont gérées selon les [principes de bonne gouvernance](#) (transparence, équilibre des pouvoirs, efficacité)
- ont un champ d'action local et/ou régional

Les projets ayant déjà bénéficié par le passé de Mini-Grants de «ici. ensemble.» ou de contributions de soutien inférieures ou égales à 2000 francs, ainsi que d'un coaching, d'un espace de projets ou repas de remerciement, peuvent également postuler.

Les organismes du secteur public ne peuvent solliciter une contribution de soutien qu'en collaboration avec une organisation d'utilité publique.

Financement

- La contribution de soutien demandée se situe entre CHF 3000 et CHF 10 000.

Cadre temporel

- La demande doit être déposée au plus tard le 30 juin 2027.

Adéquation du contenu

Le projet:

- s'adresse aux familles plurilingues et à leurs enfants, en particulier aux familles confrontées à des difficultés financières et sociales
- encourage les familles à parler aussi bien la langue locale que leur langue maternelle au quotidien
- est ouvert à toutes les familles intéressées, facilement accessible et, dans la mesure du possible, exempt d'obstacles linguistiques, financiers ou organisationnels
- collabore avec les parents et, dans la mesure du possible, avec leurs enfants pour le développement et la mise en œuvre du projet ou les implique activement
- s'appuie sur l'expérience et les compétences des familles
- emploie des bénévoles

Exhaustivité de la documentation

- Formulaire de demande
- Statuts
- Budget détaillé du projet (si disponible)
- Dernier rapport annuel et derniers comptes annuels (si disponibles)
- Concept du projet (si disponible)

Critères relatifs au contenu et à la qualité

Les critères suivants servent à évaluer les projets soumis. Lors de la sélection des projets, outre la qualité des différentes demandes, l'équilibre de la répartition régionale et la diversité des approches peuvent également être pris en compte.

Groupes cibles

Le public cible comprend les associations et les organisations d'utilité publique actives au niveau local ou régional, qui favorisent le plurilinguisme chez les enfants âgé-es de 0 à 6 ans et leurs personnes référentes.

Objectifs du projet

Sont soutenus les initiatives et les projets qui favorisent le plurilinguisme des familles ayant des enfants en âge préscolaire, et qui s'adressent en particulier aux familles confrontées à des difficultés financières ou sociales. Les offres et les projets se rapportent à l'un des thèmes suivants:

1. Renforcer la collaboration avec les parents et les personnes référentes, par exemple:

- Offres de conseil aux parents avec garde d'enfants assurée par du personnel plurilingue
- Offres visant à favoriser la communication plurilingue entre parents et enfants
- Offres de formation pour les parents, p. ex. sur l'éducation plurilingue

2. Développer des infrastructures et des ressources plurilingues, par exemple:

- Élaboration de supports plurilingues
- Partenariats avec des bibliothèques visant à mettre à disposition des livres/programmes plurilingues pour les familles avec des enfants d'âge préscolaire
- Réduire les barrières d'accès aux offres de loisirs à l'intention des familles plurilingues

3. Élargir les offres existantes, par exemple pour inclure les sous-projets suivants:

- Mise en place d'activités de loisirs plurilingues destinées aux familles ayant des enfants d'âge préscolaire
- Formation des bénévoles et du personnel visant à promouvoir le plurilinguisme dans le cadre du travail avec les familles et dans le projet au quotidien
- Recours à des personnes clés plurilingues

4. Projets spécifiques au plurilinguisme, par exemple:

- Lieux de rencontre plurilingues pour parents et enfants dans les centres familiaux
- Promotion de groupes de pairs pour les enfants, dans lesquels leur première langue est parlée

Remarque: les exemples cités ne sont pas exhaustifs et peuvent être complétés par d'autres offres et projets relevant des quatre thèmes mentionnés.

Critères de qualité

- **Accessibilité:** les offres et les projets sont ouverts à toutes les familles intéressées, et en particulier à celles qui se trouvent dans des situations financières et sociales difficiles. Ils sont facilement accessibles et, dans la mesure du possible, exempts d'obstacles linguistiques, financiers ou organisationnels. Ils doivent être accessibles à toutes et tous, même sans préparation ni connaissances préalables, offrir des possibilités de participation flexibles et disposer de personnes de contact.
- **Participation:** l'organisation explique comment elle collabore avec les parents – et, dans la mesure du possible, les enfants – pour l'élaboration ou la mise en œuvre du projet ou comment elle les implique activement. Elle met en évidence la marge de manœuvre qui leur est offerte en matière de participation et de prise de décision.
- **Engagement bénévole:** cette offre est rendue possible grâce à la collaboration de bénévoles (familles, parents, encadrant-es).
- **Qualité de la mise en œuvre:** le projet visant à renforcer le plurilinguisme familial s'articule autour des thèmes susmentionnés, poursuit des objectifs ambitieux et fait l'objet d'une planification réaliste.

Processus

- La date limite de soumission est le 30 juin 2027.
- Le jury évaluera les dossiers le 14 janvier 2027, le 6 avril 2027 et le 1er juillet 2027

Critères d'exclusion

Ces organisations, contenus et types de coûts ne sont pas soutenus:

- Les particuliers et/ou organisations à but lucratif
- Les organismes publics, les écoles publiques ou privées et les structures d'accueil ordinaires (crèches, accueil parascolaire, écoles en forêt, jardins d'enfants, etc.)
- Les organisations dont plus de 50% du financement provient d'organismes publics
- Les offres et projets qui visent exclusivement à promouvoir une seule langue et qui n'établissent aucun lien avec le fait de grandir dans un environnement plurilingue
- Les mesures de communication qui n'ont pas pour objet le projet soutenu
- Les contributions aux frais de location ou autres frais de fonctionnement
- Les frais courants qui ne peuvent pas être attribués à l'objet du soutien

B) Dispositions relatives aux demandes multiples

- Une seule demande par association ou organisation sera retenue dans le cadre de cet appel à projets.
- Le Pour-cent culturel Migros de la Fédération des coopératives Migros peut accorder deux contributions de soutien au maximum pour deux projets différents par organisation et par année civile. Cela inclut également le programme de soutien «ici. ensemble.».
- Les offres de soutien telles que les coachings et les espaces de projet, ainsi que les aides financières inférieures ou égales à 2000 francs ne sont cependant pas prises en compte. Ces offres peuvent faire l'objet d'une demande supplémentaire par an.

C) Obligations et dispositions générales

Obligations de l'organisation bénéficiaire

- a) L'organisation bénéficiaire s'engage à fournir les prestations mentionnées dans sa demande et à mettre en œuvre les activités qui y sont décrites. Si des problèmes surviennent lors de la mise en œuvre de l'offre ou du projet et rendent impossible son exécution convenue, la fondation SSUB (info@ici-gemeinsam-hier.ch) doit en être informée sans délai afin de pouvoir rechercher des solutions avec l'organisation bénéficiaire. Dans le cas d'une utilisation abusive des contributions de soutien, la SSUB a le droit d'exiger leur remboursement total ou partiel.
- b) L'organisation bénéficiaire doit remplir le rapport final, composé de dix questions, pour la SSUB au plus tard trois mois après la fin du projet ou de l'offre. Pour les projets s'étendant jusqu'en 2028, le rapport doit être remis au plus tard le 30 juin 2028. Il couvre des questions concernant l'orientation thématique, la réalisation des objectifs et la portée de l'offre / du projet (nombre de personnes touchées par l'offre et sa communication).

Dispositions générales et directives à l'intention de l'organisation bénéficiaire du soutien

- a) Durant l'exécution de l'offre / du projet, l'organisation bénéficiaire s'engage expressément à agir en conformité avec toutes les dispositions légales et réglementaires applicables et à ne commettre aucun acte ou omission susceptible de nuire à la réputation de la SSUB ou d'autres partenaires.
- b) L'organisation bénéficiaire s'engage notamment à ce que ni elle, ni son personnel, ses bénévoles, ses organes ou ses représentant-es, que ce soit directement ou indirectement, n'offrent, ne promettent ou ne procurent une valeur pécuniaire ou d'autres avantages indus à un tiers, en lien avec les contributions de soutien, dans le but de l'inciter ou d'inciter toute autre personne à mettre à profit ses activités ou sa position d'une manière inappropriée ou incorrecte.
- c) L'organisation bénéficiaire s'engage à inscrire dûment et intégralement tous les paiements dans les livres comptables. Si l'organisation bénéficiaire n'est pas soumise à une obligation légale de révision, elle s'engage à faire vérifier ses comptes annuels par un organe de révision externe indépendant. Sur demande, l'organisation bénéficiaire met à disposition de la SSUB les livres comptables et le rapport de révision annuel pour la vérification du respect de cette disposition. En outre,

l'organisation bénéficiaire met à disposition de la SSUB, à la demande de cette dernière, un aperçu complet des indemnisations au sein du projet.

- d) Toute prétention au versement annuel récurrent d'une contribution de soutien est exclue.

Prestations de la fondation Promotion des langues et de l'éducation (SSUB)

En cas d'octroi du soutien: versement de la contribution de soutien accordée; le cas échéant, le montant s'entend TVA due incluse.

D) Communication

Les conditions à remplir par l'organisation bénéficiaire sont les suivantes:

- a) Mention du soutien par le programme de soutien «ici. ensemble.» dans la communication (en et hors ligne) de l'organisation bénéficiaire: cette dernière s'engage à intégrer de manière proactive et bien en vue le programme de soutien «ici. ensemble.», y compris le logo prévu, dans la communication du projet, et à respecter [l'image de marque et la charte rédactionnelle](#) qui figurent le site Internet de «ici. ensemble.».
- b) Si nécessaire, l'organisation bénéficiaire met gratuitement à disposition de la SSUB resp. de «ici. ensemble.» des photos, des vidéos, etc., des projets. L'organisation soutenue s'assure de disposer de tous les droits nécessaires à l'utilisation de ces photos, vidéos, etc., pour la communication (en particulier l'accord des personnes représentées) et de ne violer aucun droit de tiers.
- c) L'organisation bénéficiaire autorise la SSUB resp. «ici. ensemble.» à communiquer sur les projets; «ici. ensemble.» peut, à sa seule discrétion, continuer à communiquer sur le soutien passé et les prestations fournies, même après la fin de l'offre / du projet (sans que cela entraîne des indemnités supplémentaires). L'organisation bénéficiaire respecte les délais d'embargo pour les communiqués de presse d'«ici. ensemble.».

E) Protection des données, droits d'auteur et assurance

- a) L'organisation bénéficiaire s'engage à traiter les données personnelles qu'elle reçoit ou collecte dans le cadre du soutien exclusivement conformément aux dispositions applicables en matière de protection des données. L'organisation bénéficiaire s'engage notamment à traiter ces données personnelles de manière confidentielle et à prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour les protéger. Les données personnelles sont utilisées par la SSUB conformément à la déclaration de protection des données de Migros, disponible sur corporate.migros.ch/fr/protection-des-donnees.
- b) Les droits d'auteur des productions élaborées dans le cadre de «ici. ensemble.» sont détenus par les personnes qui les ont produites. Les éventuelles taxes SUISA en lien avec l'utilisation de la propriété intellectuelle d'un tiers sont à la charge de l'organisation bénéficiaire. L'organisation bénéficiaire se charge du paiement des taxes d'utilisation éventuelles.

- c) L'assurance contre tout type de risque (accident, maladie, responsabilité civile) et le paiement des cotisations sociales et autres prestations d'assurance sociale pour le personnel éventuel et/ou les éventuel-les prestataires externes sont du ressort exclusif de l'organisation bénéficiaire.

F) Droit applicable et for juridique

- a) Toutes les relations juridiques entre la SSUB et l'organisation bénéficiaire sont exclusivement régies par le droit suisse, à l'exclusion entière des normes relatives aux conflits de lois.
- b) Le for exclusif pour tous les litiges est la ville de Zurich.